

1) Modification composition des commissions municipales permanentes – (désignation de M. DAHAN)

Conformément à l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission de MME MARCADET, Conseillère municipale de la liste « d'Action Civile pour La Baule Escoublac » conduite par M. LEVENNE est effective depuis le 1^{er} novembre 2004.

En application de l'article 270 du Code électoral, M. DAHAN Gabriel remplacera le conseiller municipal élu de cette liste dont le siège est devenu vacant.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en vertu de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminant les modalités de création et composition (représentation proportionnelle) des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE M. DAHAN, qui accepte de siéger dans les commissions permanentes « sports et manifestations » - « Education et Jeunesse » - « circulation et sécurité » et « Intercommunalité »

APPROUVE les modifications des commissions municipales permanentes, dont la liste est jointe en annexe,

DIT que seront également modifiés les arrêtés fixant la composition de la commission consultative des services publics locaux et le Comité consultatif pour la valorisation de l'environnement.

2) Subventions aux associations pour l'année 2005

Sur proposition de Monsieur le Maire et avis de ses commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE les subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2005.

3) Vote des taux d'imposition - exercice 2005

Monsieur le Maire propose de maintenir pour le budget 2005 les taux des impôts directs de l'exercice 2004.

Les taux sont ainsi proposés à :

- 13,29 % pour la taxe d'habitation
- 16,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 40,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ,

ADOPTE les taux qui lui sont proposés,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux

4) Vote du Budget Primitif – exercice 2005

Le Budget Primitif 2005 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de **54.470.000** € répartie comme suit :

1)	<u>Opérations réelles</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	Section de fonctionnement	33 150 000,00	24 700 000,00
	Section d'investissement	<u>12 600 000,00</u>	<u>21 050 000,00</u>
		45 750 000,00	45 750 000,00

2)	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
----	----------------------------------	------------------------	------------------------

Section de fonctionnement	135 000,00	8 585 000,00
Section d'investissement	<u>8 585 000,00</u>	<u>135 000,00</u>
	8 720 000,00	8 720 000,00

L'évolution par rapport aux prévisions cumulées de l'exercice 2004 est de **- 4,41 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et de + 0,49 % sur les recettes réelles de fonctionnement.**

Le montant des dépenses d'équipement est de 11 495 000 €, réparti sur 53 opérations faisant chacune l'objet d'un vote spécifique.

Dans le cadre d'une gestion active de la dette et de la trésorerie, un montant de 5.000 000 € est inscrit corrélativement en dépenses et en recettes.

Le financement de la section d'investissement est assuré par des ressources propres et des subventions pour un montant de 3.785.000 € et un produit d'emprunt de 3.815.000 €.

L'autofinancement global de ce budget est de 8.450.000 €.

Le produit prévisionnel des contributions directes est calculé sur la base d'un maintien des taux communaux au niveau de l'année 2004.

Les bases d'imposition pour l'année 2005 n'étant à ce jour qu'estimatives, le montant correspondant à ce produit fera l'objet d'un ajustement lors d'une prochaine décision modificative, au vu des éléments fiscaux dûment notifiés.

Après avoir procédé dans le détail à l'examen du Budget Primitif 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE et MME CESSA votant contre, MME HALPERN s'abstenant,

ADOpte le Budget Primitif 2005.

5) Renouvellement de la délégation de service public du Casino

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application d'un cahier des charges en date du 27 octobre 1987 et de ses avenants successifs (11 février 1989, 6 novembre 1991 et 1^{er} juin 1992) la Société d'exploitation des jeux du Casino exploite les jeux de hasard dans les locaux appartenant à la Société immobilière du Casino et de l'hôtel Royal, (contrat de location - gérance par la Société hôtelière de la chaîne Lucien BARRIERE, bénéficiant ainsi du droit au bail) et sis esplanade François André, ensemble immobilier dénommé «Les résidences du parc ». Ce cahier des charges arrive à échéance le 31 décembre 2005, ainsi que l'autorisation ministérielle qui vient d'être renouvelée.

Conformément aux textes en vigueur, (arrêté du 9 mai 1997 modifiant celui du 23 décembre 1959 – décret modifié du 22 décembre 1959 – Loi du 15 juin 1907, notamment) et aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, (Codification des Lois dites « SAPIN ») il convient d'organiser une procédure de Délégation de Service Public, en vue de la désignation du nouvel exploitant : la Cour des Comptes a en effet rappelé (en son rapport pour l'année 2001) que les communes ne peuvent gérer directement ce Service.

Au vu de l'avis FAVORABLE (unanime) émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 14 décembre 2004 ainsi que du rapport de Monsieur le Maire, et qui présente les principales caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant désigné au terme de la procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ADOpte** le principe de l'exploitation du Casino de LA BAULE ESCOUBLAC

dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire tel qu'exposé dans le rapport de présentation ci-annexé, étant précisé qu'il appartiendra au Maire d'en déterminer les conditions définitives, dans le cadre de la phase de négociations prévue au sein de la procédure de Délégation de Service Public,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la dite procédure ainsi qu'à intervenir à tout acte s'y rapportant,

- **DESIGNE**, par élection au scrutin de listes, à bulletins secrets et selon le mode de répartition à la proportionnelle et au plus fort reste, les membres suivants – titulaires et suppléants – pour

constituer la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L. 1411-5 (alinéa 2) du C.G.C.T., appelée à arrêter la liste des candidatures retenues et exprimer ses propositions sur les offres présentées :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Liste « UNIS POUR LA BAULE – ESCOUBLAC »

- M. BRASSELET	Yvon	- Mme LE GUEN	Claude
- M. SASTRE	Pierre	- Mme HAUDEBOURG	
Françoise			
- M. GOURAIN	Paul	- M. GARNIER	Michel
- M. MEUNIER	Gatien	- Mme SAMSON	Claudine

Liste « LA BAULE-ESCOUBLAC AUTREMENT »

- M NEAU
M DENOYELLE

6) Plan informatique des écoles publiques

Une étude des services municipaux effectuée en 2004 a démontré l'obsolescence du parc informatique des écoles, les problèmes de dysfonctionnement récurrents des matériels, les difficultés rencontrées par les directeurs dans l'application des programmes de l'Education Nationale, et dans leur fonctionnement administratif.

Les enfants des classes élémentaires doivent achever leur scolarité du CM2 avec le passage du premier niveau du brevet informatique et internet (BII) qui consiste à :

- maîtriser les premières bases de la technologie informatique,
- adopter une attitude citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques,
- produire, modifier et exploiter un document à l'aide d'un logiciel de traitement de texte, chercher, se documenter au moyen d'un produit multimédia,
- communiquer au moyen d'une messagerie électronique.

De même, les directeurs d'école (élémentaires et maternelles) doivent être équipés au regard de la mise en réseau de l'ensemble des procédures administratives internes de l'Education Nationale.

Aussi, la mise en place d'un nouveau plan informatique pour les écoles paraît indispensable, selon les bases suivantes :

- un atelier informatique complet par école élémentaire publique avec une installation de serveurs linux permettant une utilisation de logiciels gratuits
- un équipement informatique pour chaque directeur d'école élémentaire et maternelle publique
- un abonnement ADSL pour les écoles maternelles qui pourra se traduire dans certains cas par un raccordement technique à l'abonnement ADSL des écoles élémentaires
- un redéploiement adapté des matériels existants susceptibles d'être réutilisés et une intégration de ceux-ci dans le contrat de maintenance

Pour compléter ce plan informatique et résoudre les difficultés de maintenance rencontrées fréquemment sur ces matériels, il s'avère indispensable d'y adjoindre un dispositif d'accompagnement technique complet sur 3 ans (installation des locaux et du matériel informatique, configurations et paramétrages, interventions rapides en cas de panne, mise à jour) permettant **d'assurer une efficacité logistique permanente et la qualité d'une offre en adéquation avec les préconisations de l'Education Nationale**

Ce projet construit en partenariat avec l'Education Nationale est estimé à 110 000 euros, et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat de 50 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Locales

ADOpte la réalisation d'un plan informatique pour les écoles élémentaires et maternelles publiques répondant aux caractéristiques ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires aux acquisitions de ces équipements et à leur mise en œuvre, ainsi qu'à solliciter toutes aides financières correspondantes ;

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits dans le budget 2005, opération n°200.

7) Projet d'aménagement centre ville/Victoire – révision simplifiée du POS (valant PLU) sur le secteur centre ville –victoire – lancement de l'étude et de la phase de concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations :

- du 26 janvier 2001, la Ville a engagé une première étude sur l'organisation et l'aménagement du site de la Gare SNCF de La Baule-Escoublac autour d'un Pôle d'Echanges Multimodal destiné à faciliter l'organisation et l'articulation entre les différents modes de transport et de déplacement.
- du 28 septembre 2001, la Ville a souhaité prolonger la réflexion en terme d'aménagement urbain pour accompagner le développement durable du secteur Centre Ville – quartier place de la Victoire.

L'étude pluridisciplinaire confiée à ce titre au Cabinet Logerais, visait à assurer la greffe de l'opération d'aménagement sus-visée sur le projet du Pôle d'Echanges Multimodal.

- du 20 septembre 2002, à l'issue de la première phase de diagnostic global, la Ville de la Baule-Escoublac a entendu consolider ses objectifs d'aménagement par la constitution d'un "Périmètre d'Etude", procédure définie à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, délimitant les terrains qui pourraient être concernés par le projet, permettant ainsi au Maire d'opposer "*un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement*".

- du 19 mars 2004, et afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement précité, la ville de la Baule-Escoublac a initié les études préalables à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Conformément à l'article L 311-1 du code de l'urbanisme « *la Zone d'Aménagement Concerté est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique notamment décide d'intervenir pour réaliser (ZAC en régie) ou faire réaliser (ZAC conventionnée) l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs privés ou publics* ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit de répondre aux dysfonctionnements dudit quartier (déplacement et stationnement) et de favoriser son équilibre social et fonctionnel, le tout dans la perspective de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal.

Objectifs poursuivis:

Ledit projet, inscrit dans une démarche de développement durable, a pour objet :

- la recomposition urbaine (sur une surface d'environ 15 hectares) et la revalorisation du site, se traduisant par la construction de logements de services, de locaux d'activités et de commerces et le réaménagement des voies et espaces publics.
- de favoriser l'implantation de la population sur un secteur aujourd'hui partiellement en friches, faciliter l'implantation de services, de commerces et d'emplois permanents associés (diversité d'offres de logements, de statuts d'occupation, de commerces de proximité...).
- de créer un véritable quartier urbain participant à l'image de la Baule-Escoublac en développant le concept de la « ville-jardin ». Le parti d'aménagement et les constructions seront étudiés afin de renforcer l'identité bauloise.
- de retraiter l'ensemble des voies et espaces publics situées dans le périmètre. L'idée maîtresse est la création d'une perspective majeure entre le pont situé au-dessus de la voie ferrée et la place de la Victoire. Des liaisons douces seront réalisées (piétons et cycles).

La mise en place du projet de ZAC implique une adaptation du POS. Il est donc proposé de recourir à la procédure de révision simplifiée (articles L.123-19 et L.311-7 du code de l'urbanisme modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) afin de faire évoluer en harmonie le POS et rendre ainsi possible cette opération d'aménagement présentant un intérêt général.

Monsieur Le Maire déclare, et selon l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, que ladite procédure nécessite d'engager la concertation sur les objectifs suivants :

- "urbain" par l'émergence d'une centralité active et permanente et par une opération d'aménagement maîtrisé,
- "économique" par le renforcement de l'attractivité commerciale et de services,

- "social" par l'instauration d'une mixité sociale à travers l'offre de logements variés,
- "culturel et touristique" par des aménagements et équipements valorisant les spécificités de la station.

Il est précisé, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, qu'à l'issue de la concertation un bilan sera établi et sera porté à la connaissance du Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-6, L.123-9, L.123-13, L.123-19, R.123-17, R.123-18, R.123-21, R.123-24 et R.123-25,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le POS révisé partiellement et approuvé par délibération du 13 septembre 1999, modifié le 17 novembre 2000 et le 14 février 2003,

Vu les délibérations précitées,

Vu les objectifs poursuivis par la Ville de la Baule-Escoublac et exposés dans le dossier de concertation ci joint,

Vu le périmètre de la concertation suivant le plan annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 18 janvier 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- de prescrire la procédure de révision simplifiée du POS sur le secteur centre ville-Victoire, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,
 - que les personnes publiques mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du projet,
 - de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour désigner, conformément aux dispositions du code des marchés publics, le cabinet d'urbanisme chargé de la réalisation des études et des procédures associées à cette révision ainsi que tout contrat nécessaire à son élaboration.
 - d'engager concomitamment et en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation sur les objectifs poursuivis rappelés ci- avant et portant sur le périmètre de concertation défini conformément au plan figurant en annexe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, en association avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- FIXE** les modalités de concertation comme suit :
- informations dans le bulletin municipal et dans la presse locale sur les objectifs du projet révision simplifiée du POS du secteur Centre Ville – place de la Victoire,
 - prises de contact avec les différents acteurs économiques à associer à la nouvelle opération d'aménagement ainsi que les résidents du secteur plus particulièrement concernés par ledit programme,
 - exposition permanente organisée à l'Hôtel de Ville de La Baule-Escoublac, à compter du 1^{er} mars 2005, et poursuivie pendant toute la phase de révision (dossier de concertation et de panneaux de présentation des principes d'aménagement).
 - ouverture d'un registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation et des études, en Mairie de la Baule-Escoublac aux heures habituelles d'ouverture aux fins de recueillir les avis sur les objectifs poursuivis, de la population locale ainsi que de l'ensemble des personnes concernées par le projet d'aménagement.
 - de plus, à l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et sera tenu à la disposition du public.

PRECISE que les crédits destinés au financement de cette révision sont inscrits au budget de 2005, opération 823 compte 2031.

SOLLICITE de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, l'allocation d'une dotation à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir à toutes procédures adaptées et formalités nécessaires à cette opération.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant toute la durée des études et de la concertation en Mairie de La Baule-Escoublac ainsi que dans les Mairies annexes. En outre, elle sera transmise à Monsieur Le Préfet, sous couvert de M. Le Sous-Préfet, et notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ainsi que l'article L.123-8 dudit code.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

8) Avenants au marché 03.023 : Réhabilitation des tribunes et vestiaires du stade Moreau Defarges

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre du marché 03.023 relatif aux travaux de réhabilitation des vestiaires et mise en conformité des tribunes du Stade Moreau Defarges, il y aurait lieu de passer des avenants aux lots 2, 5 et 10 pour un montant total de 2 873,87 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 décembre 2004,

AUTORISE le Maire, Personne Responsable du Marché, à signer les avenants suivants :

Désignation du lot du marché	Titulaire du marché	Objet de l'avenant	Montant avenant €TTC
Lot 2 – Gros œuvre Avenant n° 4	AJ ENTREPRI SE	Amenée d'air de désenfumage à ACBR	- 609,96
Lot 5 – métallerie Avenant n° 3	ATELIERS FORMESP ACE	Fixation haut parleurs	+ 368,37
Lot 10 – chauffage Avenant n°1	ACBR	Amenée air désenfumage	+3 115,46

PRECISE que la dépense supplémentaire est inscrite sur l'exercice 2004 au Budget communal à l'opération 405 compte 2313.

9) Avenants au marché 04.001 : Accueil périscolaire et extension restaurant école du Bois Robin

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre du marché 04.001 relatif aux travaux de création d'un accueil périscolaire et d'extension du restaurant à l'école du Bois Robin, il y aurait lieu de passer des avenants aux lots 3, 4 et 9 pour un montant total de 8 782.14 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 décembre 2004,

AUTORISE le Maire, Personne Responsable du Marché, à signer les avenants suivants :

Désignatio	Titulaire	Objet de	Montant
------------	-----------	----------	---------

n du lot du marché	du marché	l'avenant	avenant € TTC
Lot 3 – étanchéité Avenant n°1	EURO ETANCH E	Etanchéité égout de toit	8 992,88
Lot 4 – menuiseries extérieures Avenant n°1	DAVID	Châssis désenfumage remplacé par châssis fixe	- 709,47
Lot 9 – électricité Avenant n°1	SAPEL	Alimentation Vélux ligne ADSL	498,73

PRECISE que les crédits ont été inscrits sur l'exercice 2004 du budget communal à l'opération 205 compte 2313.

10) Avenants au marché 04.002 : Boulodrome – extension du local pétanque

11) Convention entre la ville de la Baule Escoublac et le Commissariat de police pour lavage des véhicules aux ateliers municipaux

12) Convention avec les associations subventionnées à plus de 23 000 €

13) Rémunération des agents recenseurs

14) Adhésion de la commune de Montoir de Bretagne au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île quérandaise

15) Avis du conseil municipal sur l'extension de l'unité de fabrication d'écrans thermo-acoustiques formulée par la STE LYDALL Thermique acoustique ZAC de Brais St-Nazaire

16) Avis d'enquête publique sur le déclassement de l'avenue des Rosières du domaine public communal

17) Vote sur la demande de la F.N.A.C.A. d'officialiser le 19 mars Journée Nationale du Souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Pour information

18) Marchés attribués par voie de procédure adaptée

19) Bail d'occupation temporaire par la commune d'un local sis 97, avenue des noëlls appartenant à M. SALIOU

20) Indemnité représentative de logement pour les instituteurs pour l'année 2004